



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de carrière à ciel ouvert d'argiles sur le territoire
de la
commune de LANTENNE-VERTIERES (25) porté par la SAS
WIENERBERGER**

Avis n° BFC-2017-1334

DREAL BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
Service Développement Durable Aménagement
Département Évaluation Environnementale

TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par demande en date du 27 avril 2017 jugée complète le 12 juillet 2017, la société WIENERBERGER, dont le siège social est situé 8 rue du canal – 67204 ACHENHEIM, a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière, sur le territoire de la commune de Lantenne-Vertière (25).

Le projet est instruit dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale régie par les dispositions de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n° 2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale.

En application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et de la transposition de cette directive en droit français (notamment les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement), le présent projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale traduite dans une étude d'impact et être soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet est également soumis à la réalisation d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 comme le prévoit l'article D.181-15-5 du code de l'environnement et d'une étude de dangers en application de l'article d,181-15-2 du même code.

La démarche d'évaluation environnementale mise en place par un maître d'ouvrage, se place dans un objectif d'intégration des préoccupations environnementales dans la conception de son projet. Cette démarche est une réflexion approfondie sur l'impact d'un projet sur l'environnement, conduite par le maître d'ouvrage au même titre qu'il étudie la faisabilité technique et économique de son projet. Le dossier expose, notamment à l'intention de l'autorité qui délivre l'autorisation et à celle du public, la façon dont le maître d'ouvrage a pris en compte l'environnement tout au long de la conception de son projet et les dispositions sur lesquelles il s'engage pour en atténuer les impacts.

L'étude doit répondre à plusieurs principes généraux imposés par les textes sur la préservation de l'environnement.

- Le principe de proportionnalité de l'étude à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.
- Le principe de réduction des impacts à la source : le dossier doit démontrer la prise en compte du principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.
- La démarche itérative : la conduite de l'étude d'impact est progressive et itérative en ce sens qu'elle requiert des allers-retours permanents entre les concepteurs du projet et l'équipe chargée de l'étude d'impact qui identifiera les impacts de chaque solution et les analysera. Les enjeux doivent être affinés au fur et à mesure de l'élaboration du projet : ils seront identifiés dès l'état initial de l'environnement et pris en compte pour la définition et la comparaison des partis et variantes.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet des études, de leur qualité et du caractère approprié des informations qu'elles contiennent. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.

Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté avec la contribution de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT 25).

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, cet avis sera rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.

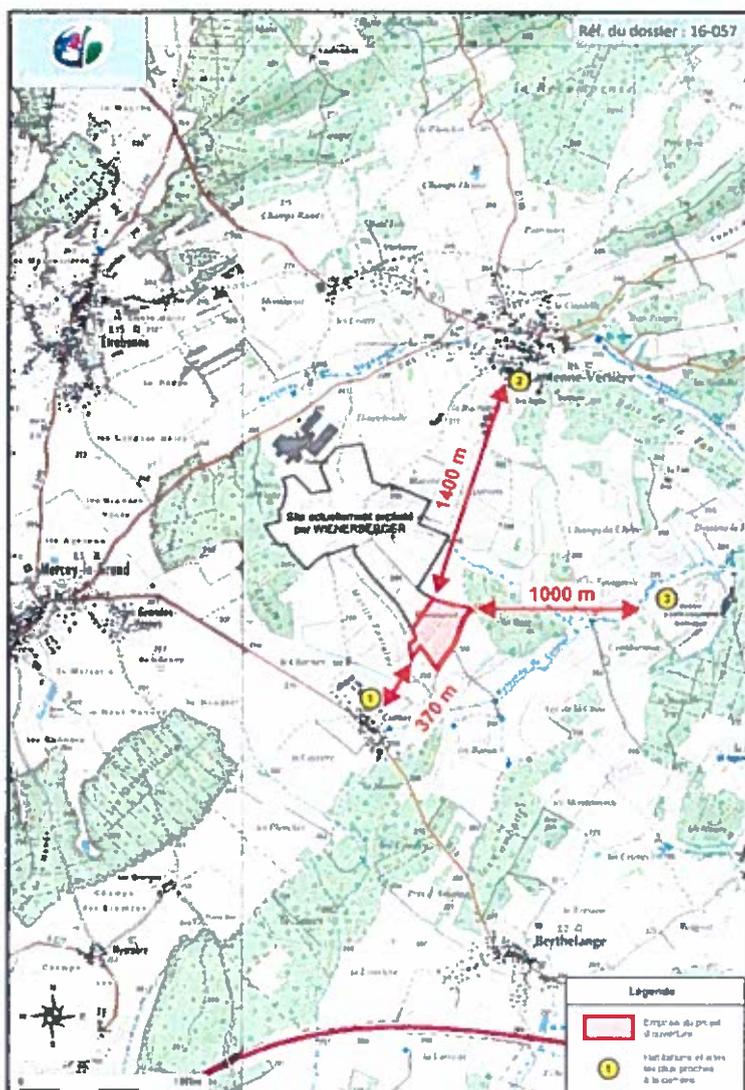
Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

1- Description et localisation du projet

Le projet consiste en la création d'une carrière à ciel ouvert pour l'extraction d'argiles sur le territoire de la commune de Lantenne-Vertière dans le Doubs (25), au lieu-dit « Les Pommerots », à environ 17 km à L'Ouest de Besançon, 22 km au Nord-Est de Dole et 50 km à l'Est de Dijon.

Le projet est porté par la Société par Action Simplifiée (SAS) Wienerberger qui exploite actuellement une carrière d'argiles et de marnes noires sur des terrains voisins au projet, pour la confection de tuiles au sein de son usine de fabrication située sur la commune de Lantenne-Vertière. Les argiles jaunes qui seront extraites dans le cadre du projet proviennent du même gisement que celui qui est actuellement exploité par la carrière en fonctionnement.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une durée de 16 ans, la dernière année serait consacrée à la finalisation de la remise en état du site.



L'emprise du projet concerne des parcelles agricoles actuellement cultivées. Les terrains suivent une pente naturelle orientée du Nord vers le Sud. Le point le plus haut est situé à la côte altimétrique de 275 m NGF¹, tandis que le point le plus bas se situe à 242 m NGF.

Une ligne électrique aérienne de haute tension a été enterrée et longe les limites Est et Nord de l'emprise.

Le projet porte sur une surface totale 9,87 hectares (ha) dont 8,17 ha de surface d'extraction. La production annuelle maximale est estimée à 20 000 m³ (40 000 tonnes), avec un rythme moyen estimé à 34 000 tonnes. Le gisement commercialisable représenterait un volume total estimé à 245 525 m³.

L'activité d'extraction serait saisonnière et menée par campagnes de 3 à 4 semaines durant la période d'avril à octobre chaque année.

L'accès au site s'effectuerait à l'extrémité Nord-ouest de l'emprise, depuis un chemin rural en provenance du lieu-dit de la Ruchotte sur la commune de Lantenne-Vertière, qui dessert également la carrière actuelle.

Le projet prévoit de maintenir une distance de 10 m entre le site en cours d'exploitation et les terrains du projet qui seront clos et séparés. Le pétitionnaire a conclu des contrats de forage avec les propriétaires des parcelles concernées et dispose de la maîtrise foncière des terrains du projet.

Le projet comporte 3 phases d'extraction d'une durée de 5 ans chacune au cours desquelles les travaux de réaménagement seront coordonnés à l'avancée du front de taille qui devrait progresser de l'Ouest vers l'Est de l'emprise. Les travaux devraient débuter au Nord avec une ouverture paysagère en direction du Sud des terrains. Le front de taille pourrait atteindre 5 m de hauteur, constitué de 2 gradins séparés par une banquette de 2 à 8 m de largeur pour assurer la stabilité des terrains au cours de l'exploitation. Le projet prévoit par ailleurs d'aménager une plate-forme au niveau de l'entrée du site ainsi que des rampes d'accès et des pistes internes d'une pente maximum de 10 %. Pour atteindre le gisement exploitable, les matériaux de découverte d'une épaisseur de 30 cm (terres végétales limoneuses) estimés à 24 525 m³ au total, seront préalablement décapés et stockés sur le site puis réutilisés dans le cadre du réaménagement

1 Nivellement Général de France

progressif de la carrière.

Compte-tenu de la pente, le projet prévoit d'aménager un bassin de réception et de décantation, au Sud Sud-Ouest du site, d'une surface d'environ 2 500 m² collectant les eaux de ruissellement par l'intermédiaire d'un réseau de drains sur la toute la surface d'extraction (81 700 m²). Durant la 3^e phase d'exploitation, un bassin intermédiaire sera mis en place dont les eaux seront pompées vers le bassin principal. Après décantation, les eaux seront rejetées vers le milieu naturel au niveau d'un ruisseau temporaire, à proximité immédiate du site à L'Ouest, qui est relié au ruisseau de Cottier à 400 m au Sud du projet.

Les matériaux extraits, constituant des stocks bruts, seront directement évacués tout au long de l'exploitation par camion et stockés dans l'enceinte de l'usine de fabrication de tuiles. Cette carrière ne nécessitera donc aucune installation de traitement. Par ailleurs, le projet ne comporte pas d'utilisation de charges explosives en l'absence de tirs de mines du fait du mode d'extraction. Au terme de l'activité, le pétitionnaire prévoit de restituer les terrains à leur usage agricole d'origine.

2- Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- **impacts sur les eaux et ressource en eau potable** : le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un point de captage d'eau destiné à la consommation humaine. Toutefois, le projet s'inscrit dans un réseau hydrographique assez développé lié à la présence d'horizons géologiques à caractère imperméable (marnes). Dans ce contexte, la circulation des eaux de ruissellement peut être importante. Le projet prévoit leur rejet, après décantation vers le milieu naturel au niveau d'un ruisseau en lien hydraulique avec l'Ognon, cours d'eau principal du secteur, à environ 5,5 km au Nord, en amont hydrographique des captages des communes de Courchapon et de Chenevrey-et-Morogne. Le projet doit garantir une bonne prévention des risques de pollution accidentelle et le maintien de la qualité des eaux au niveau du point de rejet ;
- **Cadre de vie et paysage** : Les premières habitations les plus proches du projet sont situées au lieu-dit « Cottier » sur la commune de Mercey-le-Grand à 370 m au Sud-Ouest de la carrière. Sur la commune de Lanterne-Vertière, les premières habitations sont situées à environ 1 400 m au Nord-Est. Le paysage quotidien sera modifié, notamment pour les lieux de vie depuis lesquels le front de taille est perceptible et susceptible de se cumuler avec la visibilité de certains aérogénérateurs du projet de parc éolien « Doubs Ouest site 2 ».
- **Nuisances** : La nouvelle emprise du projet de carrière se rapprochera du lieu-dit « Cottier ». Les habitations les plus proches du projet peuvent être exposées à des nuisances telles que le bruit ou l'émission de poussières lors du fonctionnement de la carrière.
- **Biodiversité** : le projet de carrière situé sur des terrains actuellement cultivés, n'est pas inclus dans une zone de protection ou d'inventaire. La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 la plus proche : « Carrière au Champ Barbaux » est située à environ 4,3 km au Nord-Est. Toutefois, l'aménagement d'un bassin de décantation, dans le cadre du projet, peut constituer un habitat attractif pour des espèces pionnières d'amphibiens patrimoniaux (Sonneur à ventre jaune, Alyte Accoucheur, Crapaud vert) qui ont été recensées à proximité au sein de la carrière en cours de fonctionnement. Ces espèces peuvent être exposées lors de l'exploitation de la carrière et nécessitent des mesures eu égard au risque de mortalité.

3- Qualité de l'étude d'impact

- **Organisation et présentation du dossier**

Les pièces (datées d'avril 2017) analysées par l'autorité environnementale sont les suivantes :

- étude d'impact et ses annexes (296 pages) réalisée par le bureau d'étude Sciences Environnement et rédigée par M. Jean-Charles Jacmaire (géologue) et M. Vincent Senechal (écologue) ;
- résumé non technique réalisé par Sciences Environnement ;
- Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées (Sciences Environnement) ;
- Etude de dangers (Science Environnement).

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles R.122-5 II et R.512-8 du code de l'environnement et le contenu correspond aux attendus de la réglementation.

Le pétitionnaire précise et justifie les aires d'étude retenues pour chaque thématique : ainsi l'étude distingue la zone d'implantation de la carrière, la zone d'influence directe des travaux et la zone des effets éloignés et induits. Ces zones ont pu être ajustées au cours des prospections de terrain selon la thématique concernée (notamment eau et milieux naturels).

L'étude d'impact est rédigée de manière claire. Les terminologies techniques utilisées sont déclinées et expliquées. La démarche suivie de prise en compte de l'environnement est clairement rendue. Cette étude dispose de nombreuses illustrations cartographiques permettant au lecteur d'appréhender et localiser les sensibilités environnementales pour chaque thématique traitée. L'étude comporte un tableau de synthèse page 217 permettant au lecteur d'aborder de manière générale l'ensemble des impacts et les mesures associées.

- **État initial et sensibilités environnementales**

De manière générale, l'analyse des thématiques environnementales est complète et proportionnée aux enjeux identifiés. Le niveau d'information pour la qualification de l'état initial dans son ensemble est conforme à la réglementation et aux doctrines en vigueur. La sensibilité de certaines thématiques fait l'objet d'approfondissements adaptés au regard de la nature du projet. Ainsi, les sols et la géologie au droit du projet, ont fait l'objet d'une campagne de sondages réalisée par le bureau d'étude géotechnique GEOTEC en mars 2014, et d'analyses en laboratoire en juillet 2014 pour la caractérisation des qualités physico-chimiques et la stabilité des différentes couches géologiques rencontrées. L'étude comporte par ailleurs un diagnostic des zones humides.

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact restitue bien les résultats de l'analyse des enjeux relatifs à la biodiversité. La flore et les habitats, ainsi que les principaux groupes faunistiques, ont fait l'objet de recherches bibliographiques préalables et d'inventaires de terrain réalisés sur un cycle biologique complet de février à septembre 2016 selon des protocoles reconnus. L'étude analyse les enjeux relatifs aux continuités écologiques et aux réservoirs de biodiversité. Les cartographies fournies sont nombreuses et permettent au lecteur de localiser les sensibilités observées.

Les enjeux relatifs au milieu humain, permettent notamment de caractériser les sensibilités pour les habitations les plus proches concernant le bruit et les nuisances. Les résultats des études acoustiques sur la carrière actuelle et dans le cadre du projet sont bien restitués.

Les paysages ont été analysés dans les différentes aires d'influence du projet, notamment le bassin visuel dans lequel s'inscrit le site, le patrimoine protégé est recensé et décrit.

- **Analyse des effets du projet et mesures proposées**

L'analyse des impacts aborde toutes les phases du projet c'est-à-dire la phase de chantier, d'exploitation et de remise en état. Ainsi, l'étude distingue les impacts temporaires des impacts permanents. Les impacts indirects et induits sont également étudiés. Ces impacts sont évalués et hiérarchisés. L'étude d'impact précise la méthodologie de cotation utilisée. Le cas échéant, la réglementation et les normes en vigueur sont rappelées et apparaissent respectées, notamment en terme d'émissions sonores et concernant la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel dans le cadre de la carrière actuelle.

Toutefois concernant les impacts paysagers, l'étude d'impact ne fournit pas de photomontages ou tout autre illustration qui permettraient de représenter les effets visuels de la carrière, notamment depuis le hameau de Cottier qui se trouve à environ 300 m de la zone d'emprise.

Concernant les mesures proposées, l'étude d'impact suit en général la progression demandée, c'est-à-dire la recherche de suppression des impacts sur l'environnement et la santé, puis à défaut la recherche de réduction des impacts et enfin, en dernier recours, la recherche de mesures compensatoires.

Ces mesures abordent bien l'ensemble des impacts du projet (directs, indirects induits) et de toutes ses phases (mesures en phase chantier / phase d'exploitation / mesures et encadrement de la remise en état). Ces mesures sont quantifiées et localisées. Des illustrations permettent de les représenter.

Des mesures de suivi sont mises en place pour s'assurer de leur bonne réalisation. L'estimation des dépenses correspondantes est clairement affichée dans le dossier avec le détail par thématique (page 217 de l'étude d'impact).

- **Analyse des effets cumulés**

Le dossier analyse les projets connus du public à proximité, tels que définis au R.122-5 II 4° du code de l'environnement, et pouvant avoir des impacts cumulés avec le projet. Au terme de cette analyse, aucun n'est situé à moins de 3 km de la carrière de Lanterne-Vertière.

Toutefois, l'étude d'impact prend en compte le projet de parc éolien Doubs Ouest site 2 en cours d'instruction. L'analyse des effets cumulés potentiels est sommaire sur le plan paysager et mériterait d'approfondir les co-visibilités potentielles et leurs effets sur les habitations du hameau de Cottier susceptible de percevoir simultanément le projet de carrière et plusieurs éoliennes.

- **Justification du choix du parti retenu**

Le projet est justifié par la nécessité de pourvoir à l'épuisement du gisement d'argiles jaunes exploité dans le cadre de la carrière actuelle. Ces argiles entrent dans la composition des tuiles fabriquées au sein de l'usine de fabrication voisine appartenant à l'entreprise Wienerberger.

Le pétitionnaire a recherché l'acquisition de terrains à proximité de cette usine dans un gisement d'argiles déjà exploité et dont les caractéristiques sont connues.

4 variantes d'implantation potentielle ont été comparées et leurs incidences environnementales analysées sous forme de tableau multicritères (page 219). Ce chapitre témoigne donc de la volonté du pétitionnaire de limiter les effets à la source en évitant notamment un ruisseau et le bois de la Raie, de plus grande sensibilité écologique. En outre, le site retenu limite le transport des matériaux et les impacts associés.

- **Articulation avec les plans et programmes concernés**

L'étude est cohérente avec les orientations des planifications dédiées aux différentes thématiques et notamment :

– le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Doubs approuvé le 16 juin 1998 et mis à jour en 2005. Le projet répond notamment aux orientations suivantes : valorisation entière du gisement, évitement du paysage en privilégiant l'extension de sites existants, prise en compte de l'environnement et limitation des effets sur le milieu naturel (le site est à l'écart de zonages de protection ou d'inventaire) ;

– l'étude régionale préalable à la révision des Schémas des Carrières de Franche-Comté de 2011. Le projet prend en compte l'orientation I « protéger les milieux naturels, les zones à enjeux patrimoniaux et les ressources en eau » et V « réduire le transport par camion » ;

– Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. L'étude analyse sous forme de tableau la compatibilité du projet avec les grandes orientations de ce SDAGE.

Par ailleurs, le projet prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Franche-Comté approuvé le 16 octobre 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanterne-Vertière, approuvé le 04 octobre 2013, place l'ensemble des parcelles du projet en zone agricole (A) empêchant toute activité d'extraction de matériaux sur ces terrains. La réalisation du projet nécessite une révision du PLU afin de classer les parcelles concernées par le projet en zone N-y comme c'est le cas pour l'exploitation en cours. La modification du PLU a été autorisée par délibération du conseil municipal de la commune de Lanterne-Vertière le 27 janvier 2017 (extrait de la délibération en annexe 5).

- **Conditions de remise en état et usages futurs du site**

Le dossier propose un réaménagement du site coordonné à l'avancée des travaux d'extraction (décalage d'environ 2 années), avec l'objectif de restituer les terrains à leur vocation agricole et d'améliorer l'attractivité du secteur d'étude vis-à-vis des amphibiens patrimoniaux présents aux abords du site (aménagement du bassin de décantation en mare définitive). Par ailleurs le projet prévoit la plantation de haies au Nord et à l'Ouest, et le maintien de délaissés en prairie rustique d'environ 2,9 hectares, afin de constituer des habitats favorables à la faune des agrosystèmes intensifs (notamment les oiseaux). Ces aménagements poursuivent également l'objectif de permettre l'intégration paysagère du site au terme de l'exploitation.

- **Méthodes utilisées**

Le dossier présente bien dans un paragraphe distinct au sein de chaque partie consacrée à une thématique, les outils et modèles utilisés (ex : Bruit, air, ...), les analyses de terrain réalisées (méthodologie, pression d'observation, périodes d'observation, matériel utilisé...), les informations recueillies auprès de différentes sources (organismes, internet, ..). Les difficultés ou imprécisions liées au choix de ces méthodes sont bien précisées.

- **Étude d'incidences Natura 2000**

Le dossier comprend les éléments requis à l'article D.181-15-5 du code de l'environnement pour l'étude des incidences sur les sites Natura 2000 inclus dans les aires d'études du projet :

– Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 4312005 « Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la Forêt de Chauv » situé à 6,7 km au Sud du projet.

Le dossier justifie de manière argumentée et adaptée l'absence d'incidences significatives du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000. Les investigations naturalistes n'ont pas recensé sur la zone d'emprise d'espèces ayant justifié la désignation de ce site. Les espèces présentes en limite externe de l'aire d'étude éloignée : le Pic mar dans le « Bois de la Raie » au Nord-Est et le Milan noir au Sud-Ouest ne devraient pas être significativement impactées par le projet.

- **Résumé non technique**

Le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule distinct et contient toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet. Il reprend bien l'ensemble des points abordés dans l'étude d'impact, concernant l'analyse de l'état initial, l'identification des sensibilités environnementales, l'évaluation des impacts et les mesures prévues. Il est lisible et clair et contient des illustrations et des cartographies adaptées.

- **Qualité de l'étude de dangers**

L'étude de dangers comporte les éléments prévus au point III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, notamment un résumé non technique, et la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Elle précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Il s'agit du risque de pollution des eaux et sous-sols pour lesquelles des mesures visant à le réduire sont décrites au point 5 de l'étude de dangers.

Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

4- Prise en compte de l'environnement dans le projet

4.1 Incidences sur les eaux et ressource en eau potable

Le projet de carrière se situe dans un secteur marqué par un ruissellement potentiellement important compte-tenu de la présence d'une couche géologique de marnes, sous les argiles, favorisant l'imperméabilité des sols. De ce fait, le réseau hydrographique dans l'aire d'étude du projet est relativement dense. Les impacts principaux du projet concerneront principalement la qualité des eaux. Les terrains du projet sont situés à proximité immédiate d'un ruisseau temporaire communiquant avec le ruisseau de Cottier et formant un réseau hydrographique avec le cours d'eau principal du secteur : l'Ognon. Le ruissellement des eaux météoriques lors de l'extraction des argiles est susceptible d'entraîner des particules fines vers le milieu naturel et d'affecter la turbidité des eaux. En outre, la circulation des engins de chantier constitue un risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures. Concernant l'eau potable, Le projet n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection d'un puits de captage d'eau potable. La carrière ne devrait pas avoir d'incidences sur les captages d'eau potable pour l'alimentation de la commune de Lantenne-Vertière qui se situent en amont hydraulique. En revanche, les eaux de ruissellement sur la carrière en projet sont susceptibles d'atteindre le ruisseau de Cottier puis l'Ognon en amont hydrographique des captages de Courchapon et de Chenevrey-et-Morogne. Le pétitionnaire prévoit d'appliquer le système de traitement des eaux (drainage, décantation, passage par débouilleur-séparateur d'hydrocarbures) appliqué sur la carrière en cours d'exploitation. Le projet comportera notamment un bassin de décantation au Sud-Ouest de l'emprise comportant une surverse. Le projet prévoit également la mise en œuvre de mesures de prévention des risques de pollution en lien avec l'utilisation des engins sur le site. Les eaux sont préalablement curées et contrôlées avant leur rejet dans le milieu naturel. Le suivi de la qualité des eaux en sortie de la carrière voisine ne fait pas apparaître de dépassements des normes environnementales. Le pétitionnaire prévoit d'appliquer ce système de suivi au projet. **L'autorité environnementale recommande néanmoins de préciser les modalités et la périodicité de ce suivi afin de s'assurer du respect des seuils fixés par la réglementation.**

4.2 Paysage et patrimoine

Le secteur d'étude appartient à l'unité paysagère du Jura des « Avants-Monts et Avants-Plateaux » entre les premiers

faisceaux du Jura et la vallée de l'Ognon. Le bassin visuel présente un aspect rural où les paysages se composent de cultures, quelques prés pâturés et des boisements. Les paysages ondulent à la faveur de variations altimétriques qui tendent, avec les espaces forestiers, à fermer les perceptions. L'analyse paysagère du dossier montre que les boisements à proximité (Bois de la Raie, Boie de Fiotte) et les ondulations du relief, jouent un rôle de masque végétal qui empêche la visibilité sur le projet depuis les villages les plus proches : Lantenne-Vertière, Etrabonne, centre-Bourg de Mercey-le-Grand. En revanche, les habitations du Hameau de Cottier situé à environ 300 m du projet sont susceptibles de percevoir le projet. En effet, la topographie des terrains du projet présente un profil en pente bien visible (prises de vue page 131 de l'étude d'impact). Le front de taille Nord et Nord-Est au niveau de la zone de chantier devrait être le plus perceptible. Une portion de la Route départementale 16 permet également une vue sur le site.

Les prises de vue fournies dans l'étude d'impact montrent la visibilité de l'emprise du projet depuis le hameau dans sa configuration agricole actuelle : parcelles cultivées. **Aucun photomontage ou illustration ne permet de visualiser l'impact probable de la perception de la carrière en activité : front de taille, carreau, pistes et rampes d'accès, bassins de rétention, etc. De plus, l'analyse paysagère du dossier de demande d'autorisation du projet éolien de Doubs Ouest site 2 montre une visibilité de certaines éoliennes depuis les habitations du hameau de Cottier susceptibles de se cumuler avec la perception du projet de carrière. Par conséquent, le dossier mériterait d'approfondir l'évaluation du niveau d'impact paysager depuis ce lieu afin d'envisager, le cas échéant, d'autres mesures paysagères en complément de celles prévues dans l'étude d'impact (réaménagement coordonné du site, revégétalisation du front de taille taluté après extraction, etc.).** Les éléments du patrimoine naturel et bâti protégé recensés dans l'aire d'étude, ne devraient pas être impactés au regard du relief et de la présence de boisements qui font écran aux co-visibilités avec le projet.

4.3 Cadre de vie et nuisances

Concernant le bruit, les analyses du niveau sonore fournies dans le cadre du dossier ne font pas apparaître de dépassement des limites d'émergences réglementaires aux points de mesures retenus (en limite de l'extraction de la carrière actuelle voisine, au droit des habitations les plus proches : celles du hameau de « Cottier », à environ 270 m, ainsi que celles du village de Lantenne Vertière (1400 m)). Les calculs théoriques du niveau de bruit dans le cadre du projet ne font pas apparaître d'impact qui excéderait les seuils autorisés. Toutefois, le calcul d'émergence au lieu-dit « Cottier » de 5,21 dB(A) est proche de la limite admissible de 6 dB(A).

Par ailleurs, le projet peut générer des poussières essentiellement minérales (argiles) qui peuvent être source de nuisances pour le voisinage, notamment par temps sec, et principalement lors des phases de chargement des camions et lors de la circulation des engins sur les pistes. Le hameau de Cottier se trouve sous les vents dominants (Sud-ouest notamment). Au regard de la réglementation et du volume maximum annuel de matériaux extraits dans le cadre du projet, le pétitionnaire n'a pas prévu de mettre en place un réseau de mesure des retombées de poussières environnementales en périphérie de la carrière. Le projet prévoit de limiter la vitesse de circulation pour limiter l'envol de poussière lors de la circulation des engins et précise que l'exploitation des argiles sur la carrière voisine, exploitée également par WIENERBERGER, ne génère pas de retombées de poussières significatives au niveau des habitations les plus proches de la carrière (habitations au lieu-dit Le Cottier et au village de Lantenne-Vertière). La génération de poussière devrait être cantonnée au droit du site et à ses abords immédiats.

4.4 Biodiversité

Les terrains du projet sont actuellement occupés par des cultures et situés en dehors de zones de protection ou d'inventaire de la faune et de la flore, à l'écart de corridors de déplacement ou de réservoirs de biodiversité. Les inventaires naturalistes ont démontré que les parcelles concernées par l'emprise du projet présentent un intérêt écologique limité compte-tenu de leur exploitation agricole et l'usage de produits phytosanitaires qui en découle. Aucune espèce protégée n'est recensée sur l'emprise. Les observations de l'avifaune ont néanmoins révélé la présence de l'Alouette des champs qui niche sur la zone (espèce non protégée). A l'échelle de l'aire d'étude, le bois de la Raie, le ruisseau de Cottier et la carrière voisine abritant des amphibiens patrimoniaux, présentent plus d'intérêt (pics forestiers, chiroptères, présence de l'Agrion de Mercure). Le dossier identifie bien les impacts du projet. Les incidences principales du projet concernent un risque de mortalité pour l'Alouette des champs compte-tenu de la saisonnalité de l'activité projetée, qui correspond à la période de reproduction de cette espèce. L'impact est qualifié de faible au regard du statut de l'espèce qui n'est pas protégée. De ce fait, le projet ne prévoit pas de mesure d'évitement. L'autorité environnementale souligne toutefois que les effectifs de cette espèce sont en déclin au niveau national et ont conduit à son classement au rang d'espèce quasi-menacée selon la liste rouge des oiseaux nicheurs en France mise à jour en 2016. Des mesures afin d'éviter le risque de mortalité pourraient être recherchées. En ce qui concerne les amphibiens patrimoniaux, le dossier prévoit la mise en place de barrière à sens unique (panneaux en bois inclinés) sur toute la périphérie de la zone de travaux pour éviter le passage de la petite faune dans l'enceinte de la carrière et l'aplanissement des terrains durant la pose hivernale pour réduire la formation de zones d'accumulation d'eau. Ces mesures devraient

limiter les risques pour ces espèces à enjeux qui ne devraient pas être impactées significativement. Le projet ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation à la protection stricte des espèces sauvages.

Par ailleurs, le dossier prend en compte la problématique d'espèces invasives qui feront l'objet d'un suivi régulier en vue de mesures curatives en cas de détection.

Conclusion

L'étude d'impact relative au projet de carrière d'argiles jaunes aborde l'ensemble des thématiques environnementales visées par les articles R. 122-5 et R.512-8 du Code de l'Environnement. Les principales sensibilités du projet sont identifiées et illustrées. L'évaluation des impacts permet au lecteur d'appréhender les principaux effets du projet. Les mesures prévues suivent en général, la progression demandée : Eviter, Réduire, à défaut Compenser. Le choix du site d'implantation prend en compte les orientations du Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Doubs (valorisation entière du gisement, évitement du mitage du paysage, limitation des effets sur le milieu naturel) et certaines orientations de l'étude régionale préalable à la révision des SDC de Franche-Comté de 2011(I : protéger les milieux naturels, les zones à enjeux patrimoniaux et les ressources en eau » et V : réduire le transport par camion).

Toutefois, L'autorité environnementale recommande :

- concernant la ressource en eau, de préciser les modalités et la périodicité du suivi de la qualité du rejet du bassin de décantation vers le milieu récepteur, afin de s'assurer du respect des seuils fixés par la réglementation ;
- d'approfondir et mieux représenter les effets visuels de la carrière depuis les habitations les plus proches (lieu dit « Cottier) au regard des co-visibilités potentielles avec le projet de parc éolien Doubs Ouest site 2, en vue d'envisager, le cas échéant, les mesures adaptées.
- de rechercher des mesures permettant d'éviter ou de réduire le risque de mortalité de l'Alouette des champs, nicheuse sur l'emprise du projet, qui bien que non protégée, est en déclin au niveau national (espèce quasi-menacée selon la liste rouge des oiseaux nicheurs en France mise à jour en 2016).

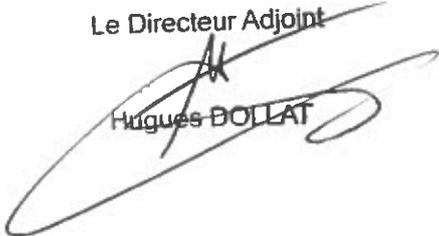
A Besançon, le

20 OCT. 2017

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur régional

Le Directeur Adjoint


Hugues DOLLAT

